



Image © Gael Kerbaol - INRS

CORSE 2020

STATISTIQUES
RISQUES PROFESSIONNELS
PACA CORSE

Avant-propos



Ce document présente les résultats statistiques concernant la sinistralité ATMP des entreprises du régime général de la Sécurité Sociale de l'année 2020 et compare certains résultats à ceux des années précédentes.

Du fait du recours massif au chômage partiel en 2020, la remontée des heures travaillées n'est pas représentative de l'exposition au risque. Les indicateurs prévention ne sont donc pas calculés pour cette année.

En effet, la définition de ces indicateurs consiste à rapporter la sinistralité au temps d'exposition au risque, mesuré en temps normal par les effectifs ou les heures travaillées, issus des compilations des DSN.

Il est à noter qu'en 2019, les heures travaillées n'ont pas été disponibles. Les indicateurs prévention en découlant n'ont donc pas non plus été calculés pour 2019 (taux de fréquence, indice de gravité et taux de gravité).

Depuis 2017, la compilation des données a été affectée par le changement de certaines règles de gestion lié à la mise en œuvre de la DSN (déclaration sociale nominative) qui se substitue progressivement à

la DADS (déclaration annuelle des données sociales) et à partir de 2018 sur le champ du secteur public. De ce fait, les évolutions des effectifs salariés, des heures travaillées ainsi que les indicateurs qui en découlent, ne sont pas interprétables entre 2016 et 2017, et entre 2017 et 2018.

Depuis 2017 également, le taux bureau a été progressivement remplacé par le taux fonctions supports de nature administrative (FSNA). Le taux bureau permettait à un employeur de bénéficier d'un taux d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) réduit pour une partie de ses salariés qu'il déclarait non exposés au risque principal de l'établissement. Le nouveau dispositif FSNA, réservé aux entreprises de moins de 150 salariés, a vocation à être appliqué aux salariés exerçant une fonction administrative sous certaines conditions.

Depuis le 1er janvier 2020 il n'existe plus de sections d'établissement au taux bureau, seules existent maintenant les sections d'établissement au taux fonctions support de nature administrative. Ainsi, dès 2019, les salariés des sections à taux fonctions supports de nature administrative ont été intégrés dans chaque CTN.



2020

Les spécificités économiques du territoire

La circonscription couverte par la Carsat Sud-Est comprend les régions PACA et Corse, composées de huit départements (six en en région PACA, deux en Corse).

La Corse compte 345 000 habitants [1] répartis sur la Haute-Corse et la Corse du Sud.

Le PIB de la Corse est de 9,4 milliards d'euros [1] et reste inférieur à la moyenne des régions françaises, tout en poursuivant un rattrapage du PIB continental.

La Corse compte 84 581 salariés relevant du régime général de sécurité sociale employés par 18 321 sections d'établissements [2].

Au dernier trimestre 2020, le taux de chômage s'établit à 7% de la population active. Il poursuit ainsi sa tendance à la baisse, et s'établit à un niveau inférieur au taux national.

Le tissu économique privé est marqué par une sur-représentativité des très petites entreprises. 95% des établissements comptent ainsi moins de 10 salariés.

Il est à noter que 38% de l'emploi total en Corse est constitué d'emploi salarié dans le secteur administré.

Plus largement, 83% des richesses créées en 2018

proviennent du secteur tertiaire marchand ou non marchand.

Les services aux entreprises sont en développement, l'immobilier, le tourisme, la restauration, les services à la personne sont prégnants.

L'industrie est très peu représentée alors que l'activité du BTP contribue en revanche à la santé économique du territoire.

Sources :

[1] INSEE 2021

[2] Carsat Sud-Est

Analyse générale



Le coût total des sinistres survenus en région Corse en 2020 s'élève à 44 millions d'euros (66% au titre des AT, 16% au titre des MP, 18% au titre des Trajets) pour la branche Accidents du Travail / Maladies Professionnelles (AT/MP).

L'année 2020 se caractérise par rapport à 2019 par une forte diminution de la sinistralité :

- 13,2% du nombre d'accidents du travail avec arrêt (-15,9 % en PACA et Corse réunis),
- 31,4% du nombre d'accidents du trajet avec arrêt (-19,3 % en PACA et Corse réunis),
- 12,2% du nombre de maladies

professionnelles [-18 % en PACA et Corse réunis].

Ces données sont toutefois à relativiser du fait du caractère exceptionnel de l'année 2020 et de la difficulté à mesurer l'exposition réelle aux risques professionnels pendant l'épisode de crise sanitaire dans de nombreux secteurs d'activité. Il faut également prendre en compte la forte dégradation de la sinistralité, en Corse, en 2018 et 2019.

Il est alors difficile d'anticiper dès aujourd'hui d'éventuelles tendances d'évolution de sinistralité sur les années à venir.

Sommaire

Synthèse Corse

p1	Accidents du Travail ■	p19	Zoom Secteurs d'Activité
2	Répartition par département	20	Synthèse Corse
3	Evolution 2017-2020	21	Top 15 APE ■ AT
4	Répartition par secteur d'activité	22	Top APE ■ MP
5	% Accidents du Travail par circonstances	23	Top APE ■ TJ
p7	Maladies Professionnelles ■	p24	Zoom sur les départements
8	Répartition par département	25	Corse du Sud [2A]
9	Evolution générale du nombre de MP	27	Haute - Corse [2B]
10	Répartition par secteur d'activité (sur 3 ans)	p29	Lexique
11	Evolution 2018-2020	p31	Mode de calcul des statistiques
12	Détail MP 57 par code syndrome		
13	Zoom Imputation Compte Spécial		
p15	Accidents du Trajet ■		
16	Répartition par département		
17	Evolution 2017-2020		
18	Répartition par secteur d'activité		



« Une année singulière mais des marqueurs persistent »

Après deux années marquées par une importante hausse de sinistralité, 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire. Cela se traduit par la forte diminution des accidents du travail [-13,2% par rapport à 2019]. Ce reflux reste cependant moins prononcé sur l'île qu'en PACA [-15,9% pour les deux régions réunies].

Un seul accident mortel est à regretter cette année, alors que 7 avaient été recensés lors de l'année la plus noire (2018).

Le nombre de jours de travail perdus pour incapacité temporaire reste stable, montrant ainsi l'impact des arrêts de longue durée sur cet indicateur.

Les accidents de manutention manuelle restent prédominants (49% des AT), loin devant les chutes de plain-pied (15%) et les chutes de hauteur (14%).

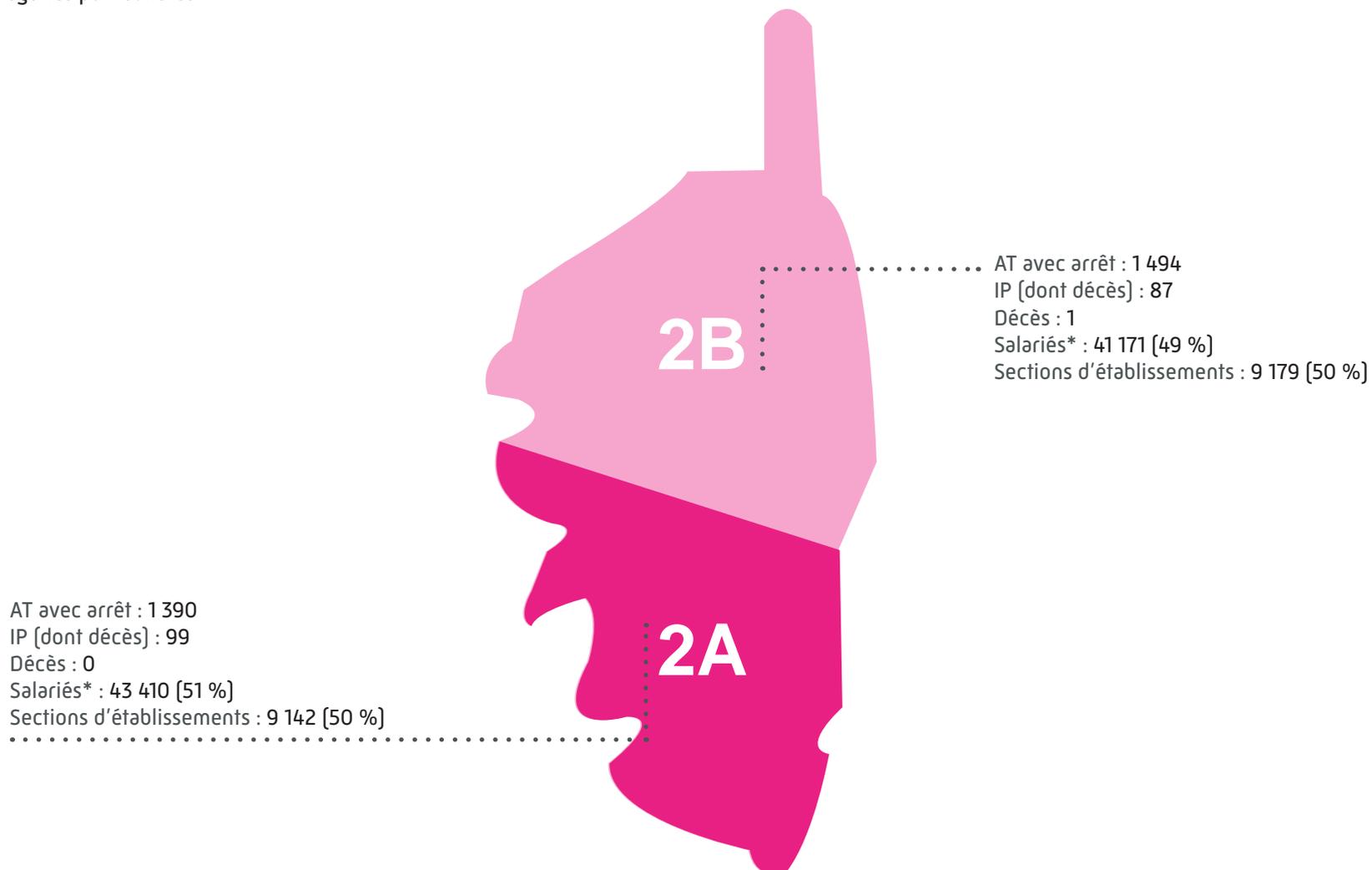
Le secteur du BTP (CTN B) reste le plus préoccupant : il a généré 27% des accidents alors qu'il n'emploie « que » 16% des salariés. A contrario, les CTN G (Commerces non alimentaires) et H (Activités de Service I -administrations, assurances, banques, enseignement privé...) emploient respectivement 14 et 15% des salariés mais n'ont généré « que » 8 et 5% des AT.

Accidents du Travail – Statistiques 2020

Synthèse Corse

Répartition par département

Hors catégories particulières



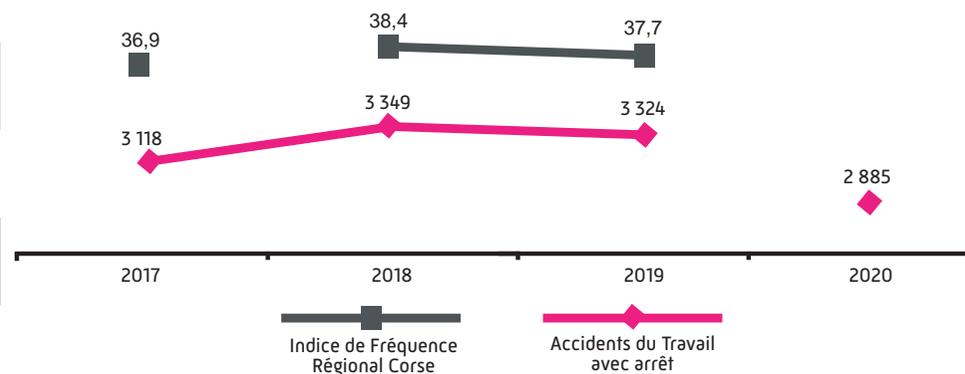
*En 2020, il s'agit de l'effectif contractuellement lié à l'entreprise et non de l'effectif exposé au risque
Carsat Sud-Est - SNTRP 2020

Accidents du Travail - Statistiques 2020

Synthèse Corse

Evolution 2017/2020*

	2017	2018	2019	2020
Sections d'établissements	17 422	17 715	18 219	18 406
Salariés ***	** 84 678	** 87 089	88 152	84 793
Heures travaillées	132 629 557	140 459 815	n/c	n/c
Accidents du travail avec arrêt	3 118 -3,3% p/r à 2016	3 349 +7,4% p/r à 2017	3 324 -0,7% p/r à 2018	2 885
Indice de Fréquence Corse	** 36,9 PACAC : 36,0	** 38,4 PACAC : 37,7	37,7	n/c
Taux de Fréquence Corse	23,5 PACAC : 22,7	23,8 PACAC : 22,9	n/c	n/c
Taux de Gravité Corse	2,3 PACAC : 1,7	2,1 PACAC : 1,8	n/c	n/c
Jours de travail perdus pour incapacité temporaire	303 045 -8,6% p/r à 2016	299 907 -1% p/r à 2017	331 747 +10,6% p/r à 2018	329 777
Durée moyenne d'une incapacité temporaire (en jours)	97	90	100	114
Incapacités Permanentes (y compris décès)	349	220	241	187
Décès	2	7	4	1



*Y compris les catégories particulières

** Cf. Avant-propos

*** En 2020, il s'agit de l'effectif contractuellement lié à l'entreprise et non de l'effectif exposé au risque

Carsat Sud-Est - SNTRP 2020

Accidents du Travail - Statistiques 2020

Synthèse Corse

par secteur d'activité

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés*	AT avec arrêt	Décès
A	Métallurgie	596	3 014	91	0
B	Bâtiment et Travaux Publics	3 156	13 429	776	0
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	1 768	10 734	462	0
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	4 452	19 942	658	0
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	39	328	5	0
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	232	1 273	55	0
G	Commerces non alimentaires	3 895	11 455	235	0
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	2 139	12 365	139	0
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	2 044	12 041	463	1
	Total CTN	18 321	84 581	2 884	1
	Catégories particulières	85	212	1	0
	Total	18 406	84 793	2 885	1



* En 2020, il s'agit de l'effectif contractuellement lié à l'entreprise et non de l'effectif exposé au risque

Accidents du Travail – Statistiques 2020

Synthèse Corse

% AT* par circonstances



Manutention manuelle

49 %



Chutes de plain-pied

15 %



Chutes de hauteur

14 %



Outillage à main

6 %



Risque routier

4 %



**Agressions
(y compris par animaux)**

2 %



Manutention mécanique

2 %



Risque machines

1 %



**Autres ou
pas d'information**

6 %

* AT avec au moins 4 jours d'arrêt



49%

des Accidents du Travail liés
aux manutentions manuelles

PREVENIR les Accidents du Travail et Maladies Professionnelles



« Une diminution des maladies professionnelles en trompe l'œil ? »

Bien qu'en forte diminution par rapport à 2019, le nombre de maladies professionnelles reste en 2020 supérieur au niveau observé en 2018. Il en va de même du nombre d'incapacités permanentes (61 en 2020 contre 58 en 2018). Il est par ailleurs à noter que les maladies professionnelles n'ont généré aucun décès en 2020, ce qui ne s'était plus produit depuis 2017.

Les Maladies Professionnelles (MP) représentent 5% des sinistres (AT, Trajet, MP) et pèsent pour 16% des coûts de la branche AT/MP en région Corse.

Les TMS représentent 94 % des MP imputées aux comptes employeurs en 2020 en Corse, loin devant les affections liées à l'amiante ou aux atteintes auditives.

Parmi les TMS, ceux relatifs au tableau de MP 57 restent les plus nombreux (131 affections périarticulaires soit 87% des TMS), avec une prédominance du syndrome du canal carpien (41 MP, 31% des affections périarticulaires).

Les secteurs d'activité les plus touchés par les MP sont le CTN D « Services, Commerces et Industries de l'Alimentation » (avec 42 MP en 2020 imputées aux comptes employeurs), devant le CTN I « activités de service II (santé, nettoyage, travail temporaire...) » (avec 34 MP en 2020 imputées aux comptes employeurs) et le CTN B « Bâtiment et Travaux Publics » (avec 33 MP en 2020 imputées aux comptes employeurs). Ces trois secteurs d'activité pèsent près de 70% des MP imputées aux comptes employeurs.

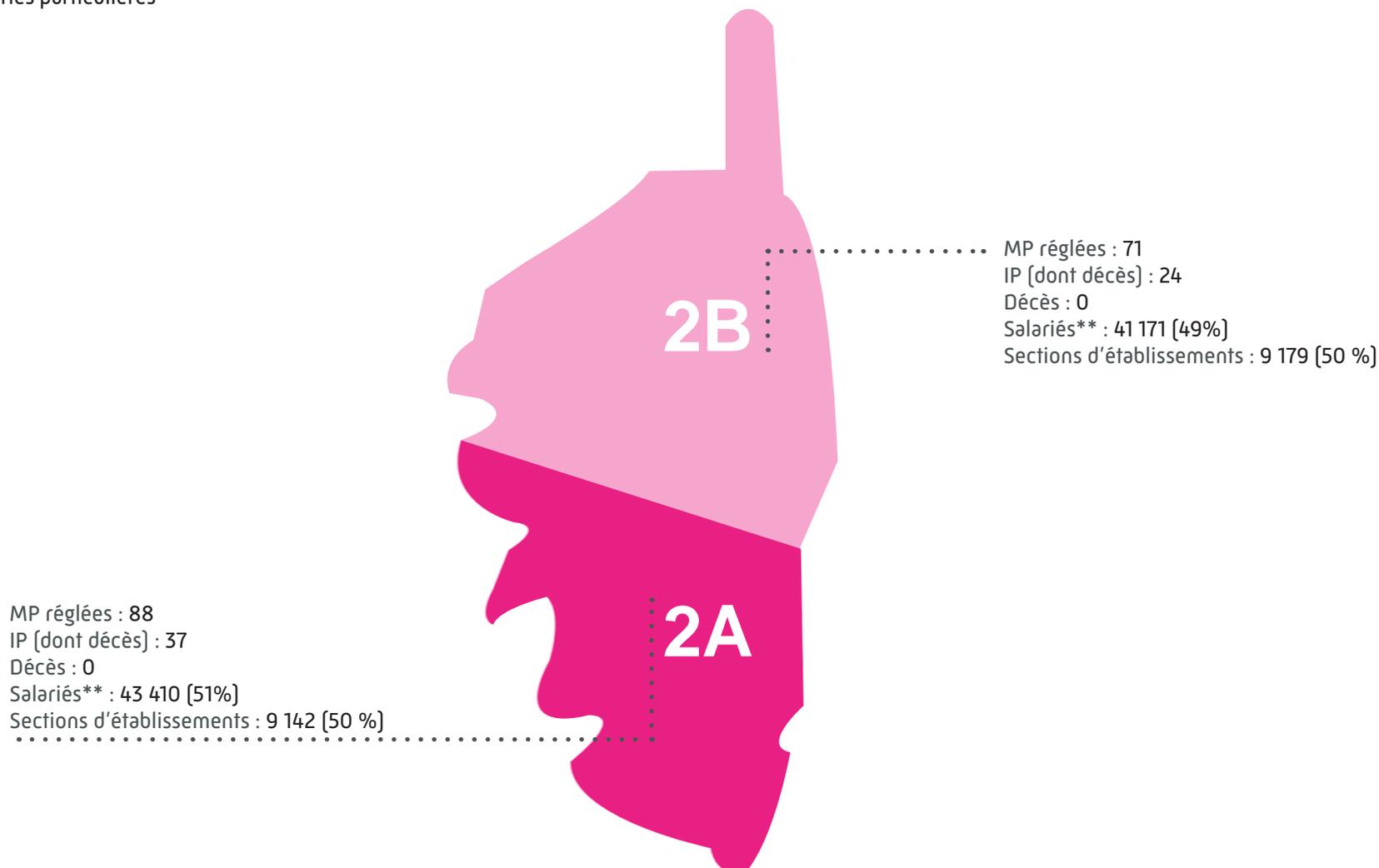
La situation dans les CTN C « Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication » et CTN G « Commerces non alimentaires » (respectivement 21 et 14 MP) demeure également inquiétante.

Maladies Professionnelles - Statistiques 2020

Synthèse Corse

Répartition par département*

Hors catégories particulières



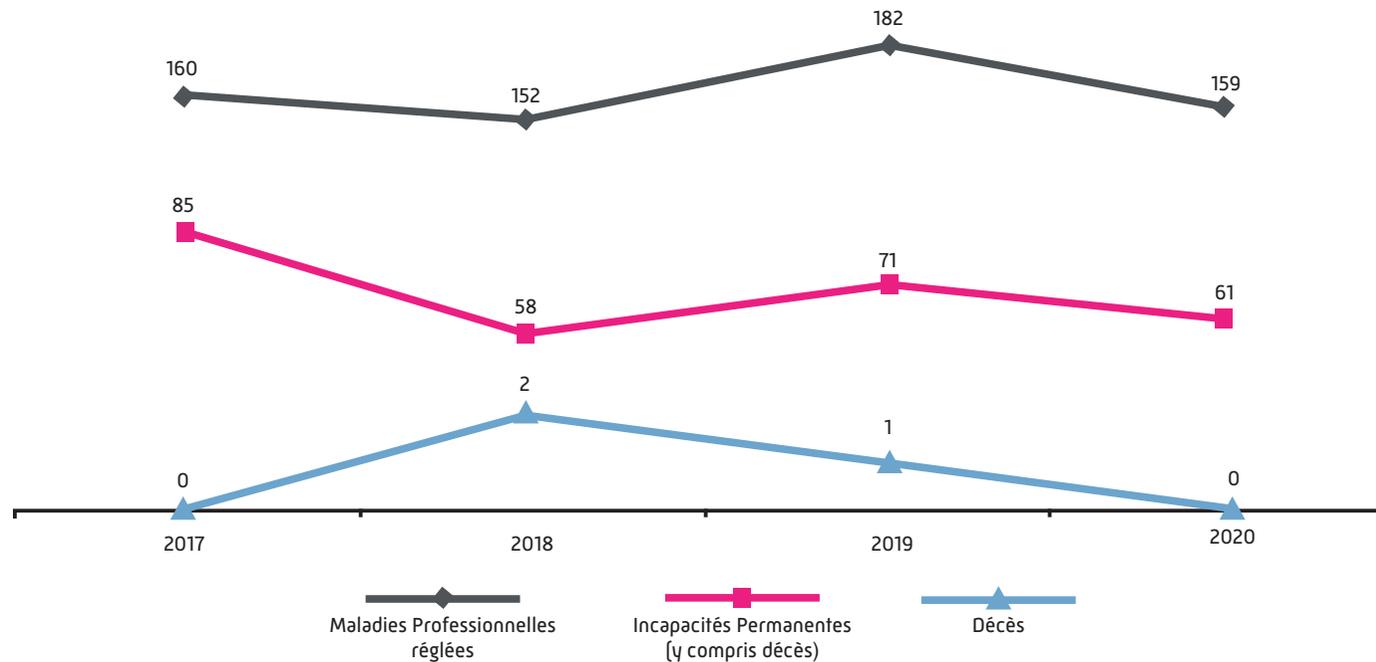
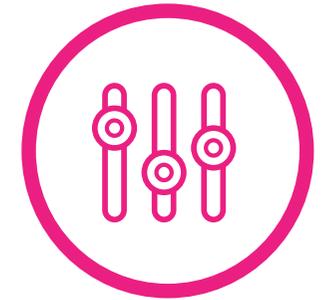
*imputées aux comptes employeurs

*En 2020, il s'agit de l'effectif contractuellement lié à l'entreprise et non de l'effectif exposé au risque

Maladies Professionnelles - Statistiques 2020

Synthèse Corse

Evolution générale du nombre de Maladies Professionnelles*



*imputées aux comptes employeurs

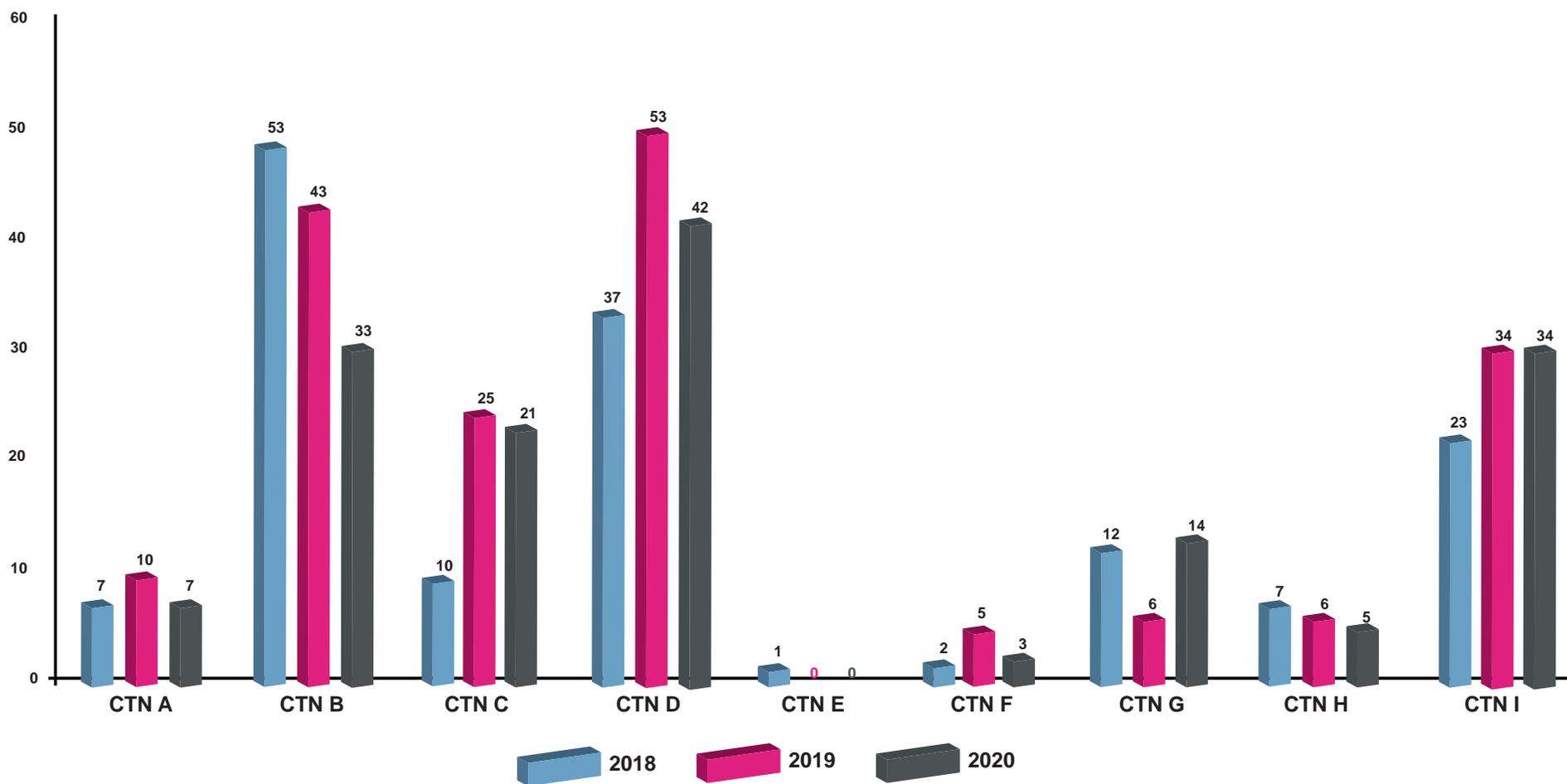
Carsat Sud-Est - SNTRP 2020

Maladies Professionnelles - Statistiques 2020

Synthèse Corse

Par secteur d'activité* (sur 3 ans)

Maladies réglées



*Analyse des Maladies Professionnelles imputées aux comptes employeurs

Carsat Sud-Est - SNTRP 2020

Maladies Professionnelles - Statistiques 2020

Synthèse Corse

Evolution 2018-2020/ Maladies professionnelles*

Maladies Professionnelles	2018	2019	2020
MP 57 : Affections périarticulaires	120	142	131
MP 97 et 98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier ou par la manutention manuelle de charges lourdes	18	21	15
MP 79 : Lésions chroniques du ménisque	3	1	4
MP 42 : Atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels	2	5	3
MP 30 : Affections liées à l'inhalation de poussières d'amiante	4	7	1
Autres MP	5	6	5
TOTAL	152 -5% p/r à 2017	182 +20% p/r à 2018	159
Décès	2	1	0
Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) (MP 57,69**, 79, 97, 98)	142 -5% p/r à 2017	164 +15.5% p/r 2018	150
% représentatif de l'ensemble des MP	93%	90%	94%

*MP imputées à un employeur.

** Effet des vibrations mains/bras.

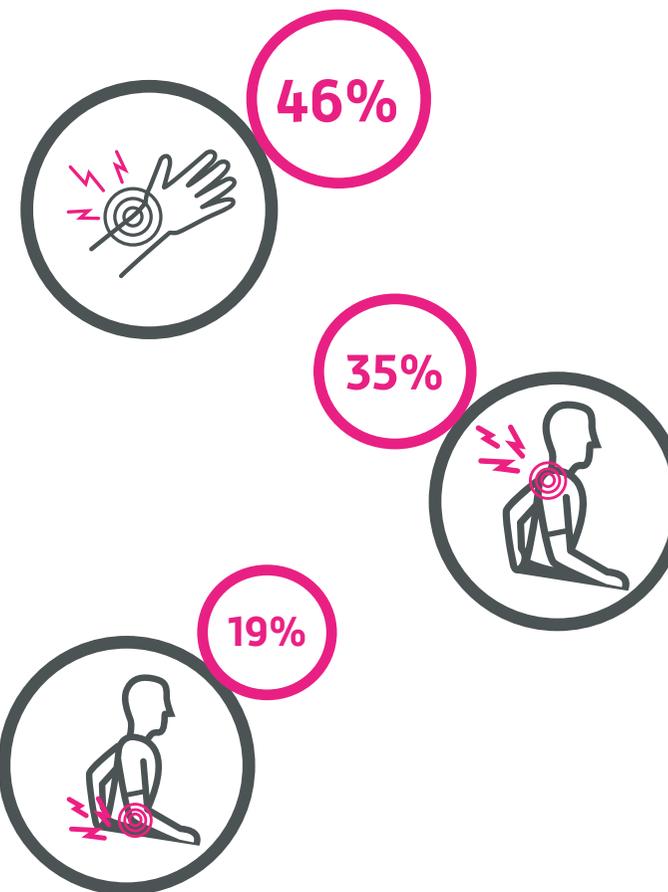
Maladies Professionnelles - Statistiques 2020

Synthèse Corse

Détail MP 57 par code syndrome

«Prédominance du syndrome du canal carpien qui représente près d'un tiers des affections périarticulaires alors qu'en 2019 il représentait près de la moitié des MP 57.»

Nb MP réglées	Siège lésions MP	Libellé Maladie Professionnelle «Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail : ...»
41	Poignet	Syndrome du canal carpien
24	Coude	Tendinopathie des muscles épicondyliens du coude
23	Epaule	Coiffe rotateurs rupture
21	Epaule	Tendinopathie chronique
12	Poignet	Ténosynovite
7	Poignet	Tendinite
1	Epaule	Epaule enraidie
1	Coude	Syndrome canalaire du nerf ulnaire
1	Epaule	Tendinopathie aigue
Total	131	



Maladies Professionnelles – Statistiques 2020

Synthèse Corse

Zoom imputation Compte Spécial*

Maladie professionnelle	2018		2019		2020	
	Nb MP réglées	Nb Décès MP	Nb MP réglées	Nb Décès MP	Nb MP réglées	Nb Décès MP
15 Cancer	0	0	-	-	-	-
30 Affections liées à l'inhalation de poussières d'amiante	4	0	2	0	-	-
57 Affections périarticulaires	6	0	3	0	5	0
97 et 98 Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier ou par la manutention manuelle de charges lourdes	0	0	1	0	-	-
25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, des silicates cristallins, du graphite ou de la houille	0	0	-	-	1	0
Total	10	0	6	0	6	0

« Les MP imputées au compte spécial restent très minoritaires en Corse »

* Compte spécial : Sont inscrites au Compte spécial toutes les MP non imputables à un seul employeur conformément aux dispositions de l'article D 242.6.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/95

La Carsat Sud-Est dispose d'un éventail d'actions pour aider les employeurs à prévenir les risques et protéger les salariés: informations, conseils, formations, interventions des préventeurs en entreprise, incitations financières, contrôles,...

2A
50%
d'entreprises



2B
50%
d'entreprises



« Une baisse historique de sinistralité »

L'année 2020 est marquée par une baisse historique du nombre d'accidents de trajet (-31,4% par rapport à 2019). S'il faut évidemment y voir l'impact de la crise sanitaire (réduction des déplacements pendant les périodes de confinement, essor du télétravail), la Corse a particulièrement profité de la baisse de sinistralité (« seulement » -19,3% dans les deux régions PACA et Corse réunies).

Ce faible nombre d'accidents a néanmoins conduit au décès de 3 salariés, rappelant en cela la gravité récurrente des accidents de trajet.

Les secteurs d'activité les plus touchés restent, les :

- «Services, commerces et industries de l'alimentation» [CTN D – 97 accidents de trajet]
- «Activités de service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)» [CTN I – 75 accidents de trajet],
- «Commerces non alimentaires» [CTN G – 52 accidents de trajet].

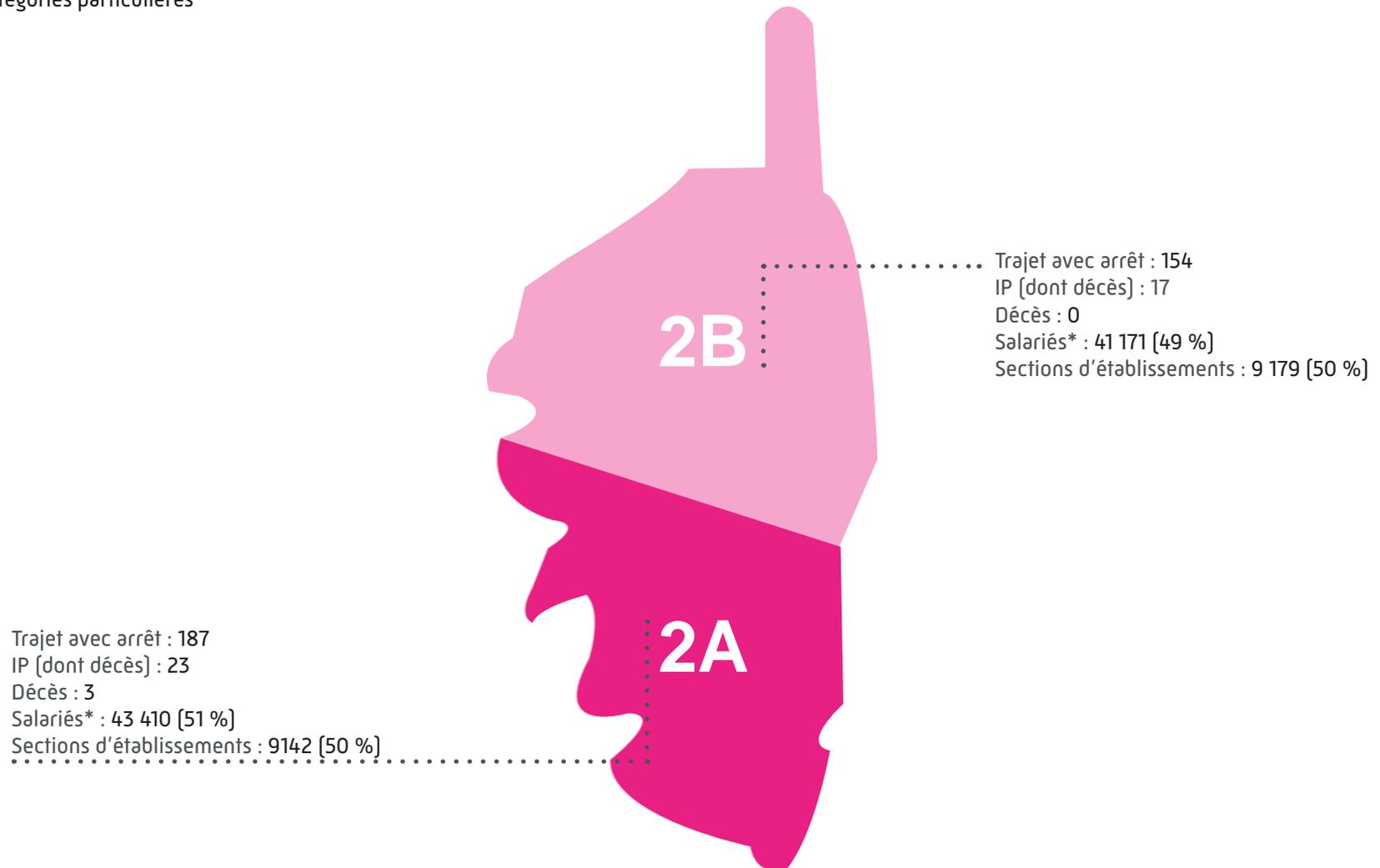
La Corse du Sud conserve une forte sur-sinistralité par rapport à la Haute-Corse (20% d'accidents en plus dans le Sud de l'île, pour un nombre de salariés similaire).

Accidents du Trajet – Statistiques 2020

Synthèse Corse

Répartition par département

Hors catégories particulières



*En 2020, il s'agit de l'effectif contractuellement lié à l'entreprise et non de l'effectif exposé au risque

Accidents du Trajet – Statistiques 2020

Synthèse Corse

Evolution 2017-2020*

	2017	2018	2019	2020
Sections d'établissements	17 422	17 715	18 219	18 406
Salariés****	** 84 678	** 87 089	88 152	84 793
Heures travaillées	132 629 557	140 459 815	nc***	nc***
Accidents du trajet avec arrêt	443	459	497 +8,3% p/r à 2018	341
Indice de Fréquence	** 5,2 IF PACAC : 6,4	** 5,3 IF PACAC : 6,8	5,6 IF PACAC : 7,0	nc***
Jours de travail perdus pour incapacité temporaire	49 823	53 705	52 934	47 059
Durée moyenne d'une incapacité temporaire (en jours)	112	117	107	138
Incapacités Permanentes (y compris décès)	78	45	70	40
Décès	0	5	0	3



*Y compris les catégories particulières

** Cf Avant-propos

*** Non communiqué

**** En 2020, il s'agit de l'effectif contractuellement lié à l'entreprise et non de l'effectif exposé au risque

Accidents du Trajet – Statistiques 2020

Synthèse Corse

Par secteur d'activité

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés*	TJ avec arrêt	Décès
A	Métallurgie	596	3 014	17	1
B	Bâtiment et Travaux Publics	3 156	13 429	19	0
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	1 768	10 734	48	0
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	4 452	19 942	97	0
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	39	328	2	0
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	232	1 273	5	1
G	Commerces non alimentaires	3 895	11 455	52	1
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	2 139	12 365	26	0
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	2 044	12 041	75	0
	Total CTN	18 321	84 581	341	3
	Catégories particulières	85	212	0	0
	Total	18 406	84 793	341	3

* En 2020, il s'agit de l'effectif contractuellement lié à l'entreprise et non de l'effectif exposé au risque

Carsat Sud-Est – SNTRP 2020



Zoom secteurs d'activité

« Des secteurs prioritaires en matière de prévention »

Les indices n'ayant pas été calculés pour 2020, les secteurs d'activité sont comparés ci-après en mesurant leur part relative de sinistres et en le confrontant à la part d'effectif salariés du secteur considéré.

Le secteur des Activités de service II (Santé, nettoyage, travail temporaire...) [CTN I] présente ainsi des fractions supérieures pour l'ensemble des types de sinistres (AT, Trajet, MP) en regard de sa part d'effectifs.

A contrario, le secteur des Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...) [CTN H] présente des fractions inférieures pour l'ensemble des types de sinistres (AT, Trajet, MP) en regard de sa part d'effectifs.

Malgré les efforts déployés et les améliorations constatées par la profession et les acteurs de la santé et sécurité au travail, la prévention dans le BTP reste également une priorité.

Il est à noter que les autres secteurs d'activité peuvent en leur sein présenter certaines activités professionnelles atypiques dont les indicateurs sont élevés, justifiant un intérêt porté en prévention par la Carsat Sud-Est.



Zoom secteurs d'activité - Statistiques 2020

Synthèse Corse

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés*	% Effectif Corse	% de contribution aux AT	% de contribution aux MP	% de contribution aux TJ
A	Métallurgie	596	3 014	4%	3%	4%	5%
B	Bâtiment et Travaux Publics	3 156	13 429	16%	27%	21%	6%
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	1 768	10 734	13%	16%	13%	14%
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	4 452	19 942	24%	23%	26%	28%
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	39	328	0%	0%	0%	1%
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	232	1 273	2%	2%	2%	1%
G	Commerces non alimentaires	3 895	11 455	14%	8%	9%	15%
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	2 139	12 365	15%	5%	3%	8%
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	2 044	12 041	14%	16%	21%	22%
	Total CTN	18 321	84 581		100%	100%	100%
	Total	18 406	84 793				

* En 2020, il s'agit de l'effectif contractuellement lié à l'entreprise et non de l'effectif exposé au risque



Accidents du Travail - Zoom secteurs d'activité Statistiques 2020 Synthèse Corse

Top 15 APE*

Sinistres imputables à l'employeur (CTN A à I)

Code APE	Libellé Code APE	Nb AT avec arrêt	Effectif**	% des AT***
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	303	4 838	11%
4711F	Hypermarchés	148	1 998	5%
8610Z	Activités hospitalières	89	3 037	3%
5610A	Restauration traditionnelle	88	3 834	3%
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	81	1 250	3%
4711D	Supermarchés	67	1 491	2%
8810A	Aide à domicile	67	886	2%
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	58	2 826	2%
8411Z	Administration publique générale	58	3 975	2%
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	56	1 103	2%
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	51	720	2%
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	46	1 078	2%
9312Z	Activités de clubs de sports	44	410	2%
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	43	887	2%
4941B	Transports routiers de fret de proximité	43	639	2%
Total		1 242	28 972	43%

* Activité principale exercée

** En 2020, il s'agit de l'effectif contractuellement lié à l'entreprise et non de l'effectif exposé au risque

*** % arrondis

Carsat Sud-Est - SNTPR 2020



Maladies Professionnelles - Zoom secteurs d'activité Statistiques 2020 Synthèse Corse

Top APE*

Sinistres imputables à l'employeur (CTN A à I)

Code APE	Libellé Code APE	Nb MP réglées	Effectif**	% des MP***
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment	17	4 838	11%
4711D	Supermarchés	11	1 491	7%
8610Z	Activités hospitalières	10	3 037	6%
4711F	Hypermarchés	9	1 998	6%
5610A	Restauration traditionnelle	8	3 834	5%
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	8	1 078	5%
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	5	1 123	3%
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	4	887	3%
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	4	720	3%
9602A	Coiffure	4	567	3%
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	3	472	2%
4690Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé	3	85	2%
5110Z	Transports aériens de passagers	3	981	2%
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	3	1 250	2%
Total		92	22 361	60%

* Activité principale exercée

** En 2020, il s'agit de l'effectif contractuellement lié à l'entreprise et non de l'effectif exposé au risque

*** % arrondis

Carsat Sud-Est - SNTRP 2020



Accidents du Trajet - Zoom secteurs d'activité Statistiques 2020 Synthèse Corse

Top APE*

Sinistres imputables à l'employeur (CTN A à I)

Code APE	Libellé Code APE	Nb TRAJET avec arrêt	Effectif**	% des TJ***
5610A	Restauration traditionnelle	23	3 834	7%
4711F	Hypermarchés	20	1 998	6%
8610Z	Activités hospitalières	19	3 037	6%
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	12	1 250	4%
4711D	Supermarchés	12	1 491	4%
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	8	1 123	2%
5610C	Restauration de type rapide	8	1 339	2%
4673A	Commerce de gros [commerce interentreprises] de bois et de matériaux de construction	7	910	2%
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	7	1 078	2%
6820B	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	6	685	2%
8010Z	Activités de sécurité privée	6	861	2%
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	6	910	2%
Total		134	18 516	41%

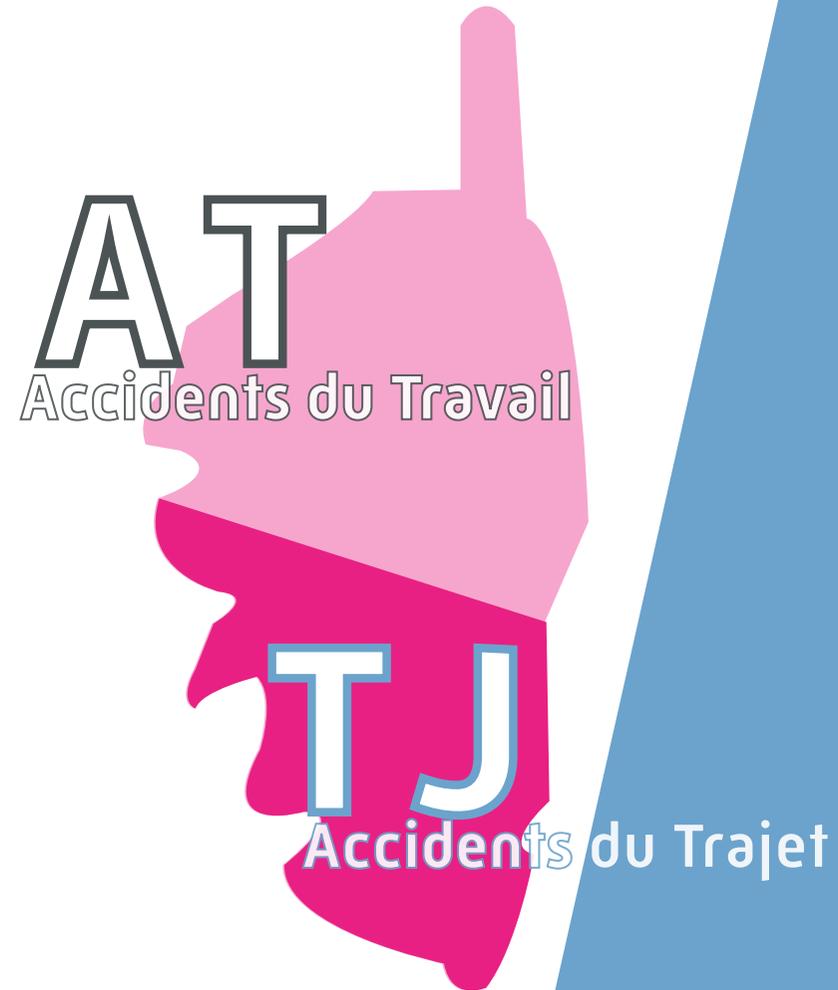
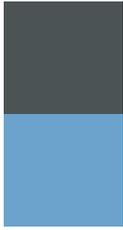
* Activité principale exercée

** En 2020, il s'agit de l'effectif contractuellement lié à l'entreprise et non de l'effectif exposé au risque

*** % arrondis

Carsat Sud-Est - SNTRP 2020





Zoom sur les départements- Statistiques 2020

Corse du Sud (2A)



Accidents du Travail (AT) : Répartition par Comité Technique National

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés*	AT avec arrêt	IP (y compris décès)	Décès
A	Métallurgie	261	1 571	44	7	0
B	Bâtiment et Travaux Publics	1 575	6 808	388	25	0
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	842	5 424	193	20	0
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	2 378	10 696	350	17	0
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	17	177	2	0	0
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	117	713	29	1	0
G	Commerces non alimentaires	2 072	5 872	112	8	0
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	1 001	6 155	65	5	0
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	879	5 994	207	16	0
Total		9 142	43 410	1 390	99	0

Sinistres imputables à l'employeur

* En 2020, il s'agit de l'effectif contractuellement lié à l'entreprise et non de l'effectif exposé au risque

Carsat Sud-Est - SNTRP 2020

Zoom sur les départements- Statistiques 2020

Corse du Sud (2A)



Accidents du Trajet (TJ) : Répartition par Comité Technique National

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés*	TJ avec arrêt	Décès
A	Métallurgie	261	1 571	10	1
B	Bâtiment et Travaux Publics	1 575	6 808	13	0
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	842	5 424	25	0
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	2 378	10 696	62	0
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	17	177	2	0
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	117	713	3	1
G	Commerces non alimentaires	2 072	5 872	31	1
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	1 001	6 155	11	0
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	879	5 994	30	0
Total		9 142	43 410	187	3

Sinistres imputables à l'employeur

* En 2020, il s'agit de l'effectif contractuellement lié à l'entreprise et non de l'effectif exposé au risque

Carsat Sud-Est - SNTRP 2020

Zoom sur les départements- Statistiques 2020

Haute - Corse (2B)



Accidents du Travail (AT) : Répartition par Comité Technique National

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés*	AT avec arrêt	IP (y compris décès)	Décès
A	Métallurgie	335	1 443	47	3	0
B	Bâtiment et Travaux Publics	1 581	6 621	388	31	0
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	926	5 310	269	13	0
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	2 074	9 246	308	15	0
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	22	151	3	0	0
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	115	560	26	3	0
G	Commerces non alimentaires	1 823	5 583	123	6	0
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	1 138	6 210	74	3	0
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	1 165	6 047	256	13	1
Total		9 179	41 171	1 494	87	1

Sinistres imputables à l'employeur

* En 2020, il s'agit de l'effectif contractuellement lié à l'entreprise et non de l'effectif exposé au risque

Carsat Sud-Est - SNTRP 2020

Zoom sur les départements- Statistiques 2020

Haute - Corse (2B)



Accidents du Trajet (TJ) : Répartition par Comité Technique National

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés*	TJ avec arrêt	Décès
A	Métallurgie	335	1 443	7	0
B	Bâtiment et Travaux Publics	1 581	6 621	6	0
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	926	5 310	23	0
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	2 074	9 246	35	0
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	22	151	0	0
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	115	560	2	0
G	Commerces non alimentaires	1 823	5 583	21	0
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	1 138	6 210	15	0
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	1 165	6 047	45	0
Total		9 179	41 171	154	0

Sinistres imputables à l'employeur

* En 2020, il s'agit de l'effectif contractuellement lié à l'entreprise et non de l'effectif exposé au risque

Carsat Sud-Est - SNTRP 2020

Lexique

Etablissement (Ets)

Désigne tout atelier, usine ou local professionnel appartenant à une entreprise et possédant un caractère géographique distinct. Un établissement peut comprendre plusieurs sections d'établissements.

Section d'établissement (SE)

Désigne l'unité de gestion de base de la tarification à laquelle correspondent un numéro de risque (activité professionnelle) et un taux de cotisation notifié par la Carsat.

Accident du travail (AT)

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L411-1 :

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. ».

Accident du trajet (TJ)

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L411-2 :

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point

de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1°) la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;
2°) le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi. ».

Incapacité Permanente (IP)

Désigne tout sinistre lié au travail ayant entraîné l'attribution :

- d'une indemnité en capital lorsque le taux d'incapacité permanente partielle est inférieur à 10 %,
- ou
- d'un capital représentatif de rente lorsque le taux d'incapacité permanente partielle est supérieur ou égal à 10 % [décès compris].

Comité Technique National (CTN)

Les activités sont regroupées dans des branches ou groupes de branches constituant les Comités Techniques Nationaux (CTN).

Compte spécial

Conformément aux dispositions de l'article D 242.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/1995, sont inscrites au compte spécial toutes les maladies professionnelles dont l'imputation à un employeur ne serait pas justifiée (exposition de la victime chez plusieurs employeurs, etc.)

Maladie professionnelle (MP)

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L461-1 :

«[...] Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau [...]

[...] Peut être également reconnue d'origine professionnelle, une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente [...]. ».

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L.461.2 :

«Des tableaux annexés par Décret en Conseil d'Etat énumèrent les manifestations morbides d'intoxication aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par lesdits tableaux qui donnent, à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations sont présumées d'origine professionnelle.».

Indice de fréquence

Désigne le nombre d'accidents du travail avec arrêt pour 1000 salariés.

Taux de fréquence

Désigne le nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées.

Taux de gravité

Désigne le nombre de journées d'incapacité temporaire par millier d'heures travaillées.



Image © Patrick Delapierre pour l'INRS

Carsat Sud-Est - SNTRP 2020

Mode de calcul des statistiques

Dénombrement des sinistres

La Carsat recense les sinistres AT/MP ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial) d'un 1er règlement :

- d'indemnité journalière, correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu,
- d'indemnité en capital ou d'un capital rente, correspondant à la réparation d'une incapacité permanente (I.P.),
- ou d'un capital décès, consécutif à un sinistre mortel.

Un sinistre AT/MP est donc comptabilisé uniquement l'année correspondant à ce 1er règlement¹.

Par ailleurs, les incapacités permanentes, les décès et les journées d'incapacités temporaires font l'objet de dénombrements complémentaires :

- les incapacités permanentes consécutives aux sinistres AT/MP sont recensées l'année du règlement de l'indemnité en capital (pour les taux d'I.P. inférieurs à 10%) ou l'année du règlement d'un capital rente (pour les taux d'I.P. supérieurs ou égaux à 10%),
- les décès consécutifs aux sinistres AT/MP sont comptabilisés l'année du règlement du capital décès. Les cas pris en compte sont uniquement ceux pour lesquels le décès est intervenu avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente,
- les journées d'incapacités temporaires consécutives aux sinistres AT/MP sont dénombrées quelle que soit l'année de 1er règlement du sinistre, sachant que les jours d'indemnités journalières sont comptabilisés en cohérence avec les règles de réparation, c'est-à-dire en jours calendaires à partir du lendemain de l'accident.

Dénombrement des effectifs

Jusqu'en 2016, l'effectif salarié était déterminé en conformité avec l'arrêté du 17 octobre 1995 dans le but de statuer sur le mode de tarification des entreprises. Cet effectif était égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque trimestre de l'année considérée.

Les salariés à temps complet présents à la fin de chaque trimestre étaient comptés pour 1, ceux travaillant à temps partiel étaient comptés au prorata du rapport entre la durée inscrite dans leur contrat de travail et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré ou, si elle est inférieure à la durée légale, la durée normale de travail accomplie dans l'établissement au cours dudit trimestre.

Pour les salariés en intérim, le mode de calcul dif-

fèrait par le fait que l'effectif était égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque mois de l'année considérée, et non plus du trimestre.

A compter de 2017, la mise en œuvre de la DSN (déclaration sociale nominative) qui se substitue à la DADS (déclaration annuelle des données sociales) sur le champ du secteur privé, implique la prise en compte de TOUS les salariés, et pas seulement ceux d'entre eux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour l'intérim).

⁽¹⁾ Les sinistres avec 1er règlement sont aussi appelés « sinistres avec arrêt » dans d'autres brochures



Mode de calcul des statistiques

Dénombrement des sections d'établissements

Trois notions coexistent :

- l'entreprise : c'est une organisation juridique à bilan distinct répertoriée sous le numéro SIREN;
- l'établissement : il s'agit d'une unité de production située en un lieu distinct et classée sous le numéro SIRET;
- la section d'établissement (SE) : elle représente une activité professionnelle au sens du risque AT/MP dans un établissement.

Un établissement est identifié par un n° SIRET². Il est constitué d'un groupe d'individus exerçant sous une même autorité, en un certain lieu, une activité caractérisée.

La section d'établissement est une subdivision complémentaire au n° SIRET permettant d'identifier l'activité professionnelle à laquelle sont rattachés les salariés d'un établissement. Lorsque la réglementation l'autorise, plusieurs sections d'établissement peuvent être rattachées à un n° SIRET.

Les données relatives aux sections d'établissements sont calculées lors d'un traitement informatique basé sur la période triennale N-1, N-2 et N-3.

Les éléments statistiques de l'année 2020 (traités en 2021) ont été calculés sur la base des années 2019, 2018, 2017.

Le nombre de sections d'établissements tient compte des sections d'établissements actives dans la période triennale considérée 2020/2019/2018 et de toutes celles radiées (quelle que soit l'année de radiation) pour lesquelles des sinistres ont fait l'objet de frais, rentes ou recours contre tiers au titre des AT/MP dans la période triennale.

Définition des indicateurs

En ce qui concerne les accidents du travail, les données relatives aux sinistres et aux effectifs permettent de calculer les indicateurs suivants :

- l'indice de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1er règlement IT pour 1 000 salariés,
- le taux de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1er règlement IT par million d'heures de travail,
- le taux de gravité des incapacités temporaires est le nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail,
- l'indice de gravité des incapacités permanentes est le total des taux d'IP

par million d'heures de travail, total qui inclut les décès comme incapacités permanentes de 99%,

- le taux moyen d'une IP est la somme des taux d'IP rapporté à la somme des nouvelles IP et décès, avec prise en compte des décès selon les mêmes modalités que pour l'indice de gravité.

Source des données

Les statistiques présentées en CTR sont établies à partir des bases de données annuelles régionales :

- issues de SNTRP (Système National pour la Tarification des Risques Professionnels),
- mises à jour au 1er semestre de l'année N +1 (la base de l'année 2019 ayant été mise à jour au 1er semestre 2020, etc.)

^[2] Le SIRET est l'identifiant géographique d'un établissement.

Il est constitué :

- du SIREN (9 caractères) de l'entreprise à laquelle le déclarant est rattaché,
- de son propre Numéro Interne de Classement (NIC), composé de 5 chiffres (un numéro d'ordre sur 4 chiffres + une clé permettant de vérifier la validité du NIC).

Carsat Sud-Est - Contactez-nous



Par courrier

Carsat Sud-Est
Direction des Risques Professionnels
Promotion de la prévention
35, rue George
13386 Marseille Cedex 20



Par téléphone

Tél : 04 91 85 98 51



Par internet

www.carsat-sudest.fr
Espace Entreprise
Rubrique «Statistiques régionales»
nathalie.cazeaux@carsat-sudest.fr

CORSE 2020

STATISTIQUES RISQUES PROFESSIONNELS PACA CORSE